

legende

- arbres conservés
- aire de stationnement sous couvert vegetal
- hébergement de plein air
- nouvelles constructions ou extensions
- chalets existants
- dispositif d'assainissement existant ANC
- extension dispositif ANC
- aire de jeux et de sports de plein air
- espace d'accueil du public

Plan de zonage PLU - les chalets d'Issaux

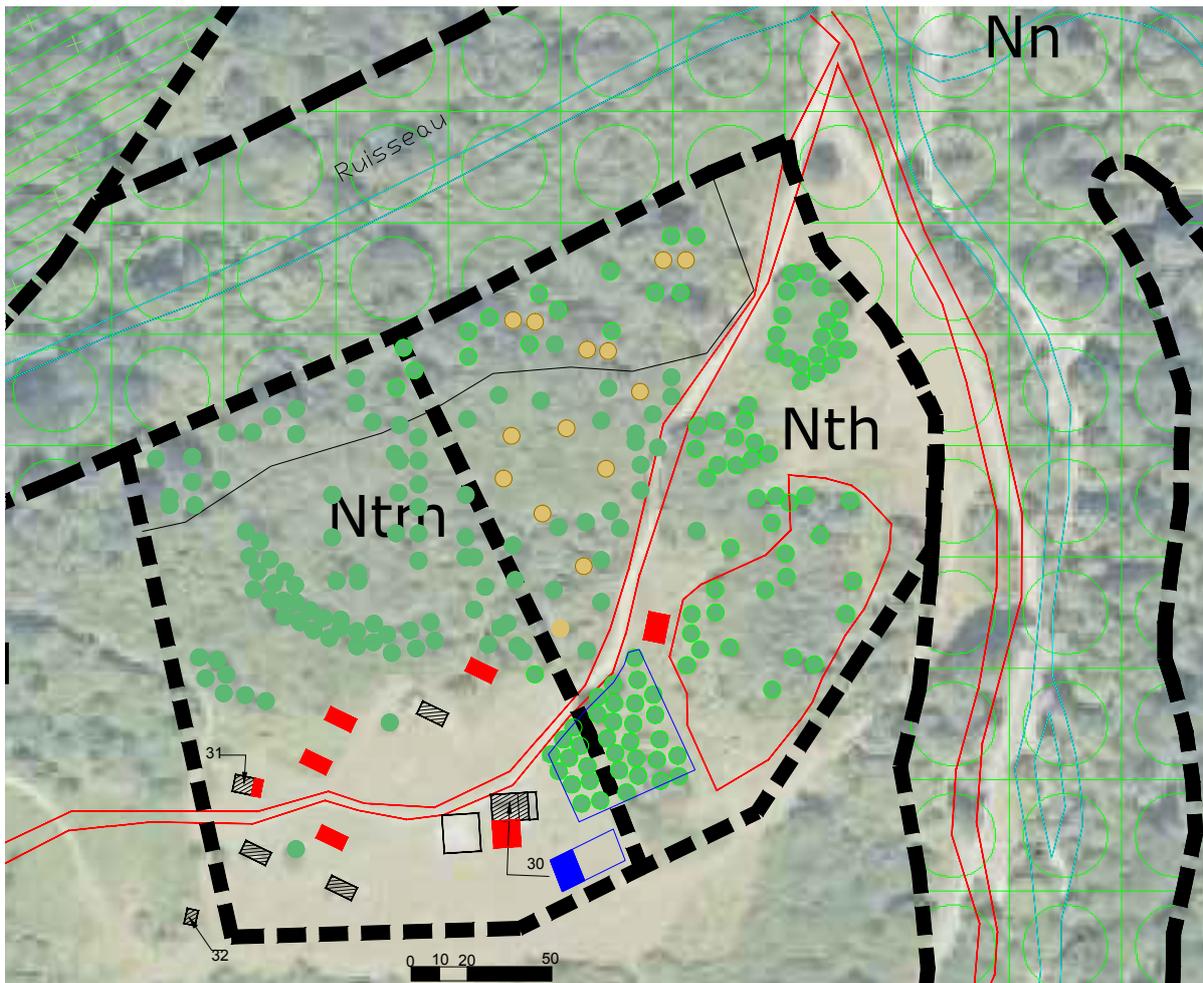


Schéma d'intégration sur photo aérienne (source iGN) - Cartographie Site & Architecture 2015



Le développement de l'accueil touristique sur la commune d'Osse-en Aspe se traduit dans son PLU, essentiellement par l'introduction de deux sous-secteurs à vocation touristique de la zone naturelle Nth (Hébergement et activités de plein air) et Ntm (Hébergement hôtelier) sur le site déjà occupé de longue date des Châlets de la Forêt d'Issaux .

**En secteur Ntm (Hébergement hôtelier) :**  
superficie approximative Ntm = 2.57ha

-Implantation de nouvelles constructions restreinte à une surface de plancher inférieure à 300 m<sup>2</sup> (non compris les 5 constructions existantes) :  
en prévoyant par exemple l'extension des granges anciennes (80m<sup>2</sup> et 19 m<sup>2</sup>) et la construction de 4 nouveaux châlets en bois de 50 m<sup>2</sup> chacun.

-Les massifs boisés seront majoritairement conservés dans la limite de 60% minimum de la superficie du secteur Ntm

-Le dispositif d'assainissement autonome (ANC) existant pourra être étendu à la capacité nécessaire correspondant au nombre de personnes accueillies dans le secteur Ntm : zone réservée au sud du site .(Etude hydrogéologique joint)

-Une seule aire de stationnement des véhicules sera regroupée au centre du site touristique Nt et exclusivement sous couvert végétal existant ou à créer

**En secteur Nth (Hébergement et activités de plein air) :**  
superficie approximative Nth = 2.90ha

-Implantation d'une nouvelle construction uniquement à vocation touristique (billetterie, accueil public, sanitaires, local technique)

-Implantation d'hébergements de plein air de type tente, cabane perchée, tipi, yourte (non autorisés HLL, résidence mobile de loisirs, caravanes) dans la limite de 20 emplacements.

-Les aires de jeux et de sports de plein air seront localisées au sud du site.

-Les massifs boisés seront majoritairement conservés dans la limite de 50% minimum de la superficie du secteur Nth.

-Le dispositif d'assainissement autonome (ANC) pourra être créé à partir d'une extension du dispositif ANC du secteur Ntm, en fonction de la capacité nécessaire correspondant aux sanitaires publics du secteur Nth : zone réservée au sud du site.

-Une seule aire de stationnement des véhicules sera regroupée au centre du site touristique Nt et exclusivement sous couvert végétal existant ou à créer